

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article370>



NATATION :Pass nautique et ASNS - Livret d'accueil des 3 bassins

- Cycles 2 et 3 - EPS -

Date de mise en ligne : jeudi 22 juin 2023

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits
réservés

Le test d'aisance aquatique est abrogé au profit du **pass-nautique** (les épreuves sont identiques à l'ancien test d'aisance aquatique).

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées.

La note de service du 28-02-2022 actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

l'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;

l'attestation antérieurement nommée « Attestation Scolaire du Savoir Nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : donc elle n'est plus que SCOLAIRE

– Attention l'ASNS ne suffit pas pour une sortie en site aquatique, il est obligatoire de faire passer le PASS NAUTIQUE qui fait foi même pour les activités extra-scolaires avec les familles par ex.

– Attention l'ancien ASSN fait foi (sans nécessiter le PASS-NAUTIQUE)

– L'ASNS fait foi en collectivité extra-scolaire uniquement pour les activités aquatiques en piscine

L'ASNS

Il permet d'accéder aux activités en piscine, plan d'eau calme à pente douce

L'ASNS est un test uniquement Education Nationale alors que le PASS Nautique est exigé pour les activités extra-scolaires.

Il repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique

Vous trouverez en pièce jointe tous les documents nécessaires au passage de la théorie de l'ASNS ainsi que le diaporama de la réunion administrative.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

Arrêté du 17 juillet 2020 (Bulletin Officiel n°31 du 30-07-2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) – du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).

Arrêté du 2 juin 2021 (Bulletin Officiel n°25 du 24-06-2021) : Programme d'enseignement de l'école maternelle.

Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « Savoir-nager » en sécurité.

Note de service ministérielle du 28 février 2022 (Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2022) : Contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique.

Note de service départementale du 12 janvier 2015 sur la participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicaps (AESH) dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.